

# Règlement du Prix Suisse de l'Éthique

**Depuis ses débuts en 2005, le Prix Suisse de l'Éthique est organisé chaque année par la Haute École d'Ingénierie et de Gestion du Canton de Vaud (HEIG-VD). Le Prix a pour objectif de récompenser un projet qui amène une réponse positive et innovante à des enjeux éthiques et de développement durable. Le Prix est ouvert à toute entreprise ou organisation suisse désirant faire connaître un tel projet.**

## **Qu'est-ce que l'éthique d'entreprise ou organisationnelle ?**

Cette notion générique désigne l'intégration par une organisation, une entreprise privée, ou une organisation publique, de considérations éthiques portant tant sur son mode de fonctionnement que sur l'impact de ses activités sur ses parties prenantes.

Cette démarche éthique n'est pas seulement une réflexion menée par une entreprise ou une organisation sur ses valeurs, mais constitue aussi la mise en place de projets participant à la résolution d'enjeux éthiques globaux affectant l'environnement et/ou ses parties prenantes, employé-es, communautés locales, client-es, fournisseurs, etc. Le changement climatique, la gestion des ressources naturelles, la santé publique, la diversité, l'intégration de populations marginalisées, ou encore la protection de la biodiversité constituent quelques exemples d'enjeux éthiques actuels.

## **Développement durable et Responsabilité Sociale de l'Entreprise (RSE)**

La notion de développement durable se réfère à la prise en compte des trois dimensions suivantes : la dimension économique (rentabilité et/ou pérennité de l'entreprise/de la démarche ; stabilité du tissu économique environnant), la dimension sociale (conditions de travail des employé-es et des fournisseurs, conditions salariales, impacts sur la société, etc.) et la dimension environnementale (diminution/non augmentation de la pollution/des nuisances ; impact sur le paysage, etc.). Outre ces trois dimensions, le développement durable reflète le principe de solidarité intergénérationnelle.

La notion de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE) est souvent comprise comme un synonyme du « développement durable ». Plus précisément, elle souligne le rôle spécifique joué par les entreprises afin de respecter et promouvoir la durabilité dans le cadre de leur propre sphère d'influence. Selon la RSE, l'entreprise doit créer de la valeur non seulement pour ses actionnaires mais également pour ses parties prenantes internes et externes. Ainsi, la RSE se réfère généralement à un ensemble d'initiatives et de programmes, lancés par une entreprise afin de répondre aux besoins et attentes de ses parties prenantes en lien avec le développement durable.

Les Objectifs des Nations Unies pour le Développement Durable (ODD) illustrent l'importance du rôle que doit jouer le secteur privé pour contribuer à résoudre des enjeux globaux.

## **Article 1 : Objectifs du Prix**

Le Prix Suisse de l'Éthique a pour objectifs :

- la promotion de l'éthique d'entreprise et organisationnelle, du développement durable et du comportement responsable au niveau social et environnemental dans les entreprises et organisations privées ou publiques ;
- la reconnaissance et la récompense d'un projet mené dans ces domaines qui amène une contribution positive et innovante aux enjeux éthiques et de développement durable dans l'économie et société.

## **Article 2 : Principe et organisation**

Le Prix Suisse de l'Éthique récompense chaque année un projet mené en Suisse par une entreprise ou une organisation privée ou publique suisse dans le domaine de l'éthique d'entreprise et organisationnelle, en matière de responsabilité sociale d'entreprise ou de développement durable.

Il est organisé chaque année par la HEIG-VD. Des étudiant·es et des membres du personnel sont impliqué·es dans son organisation. La Direction de la HEIG-VD est responsable de son fonctionnement et décide de son règlement.

Sur la base des dossiers de candidature reçus par la HEIG-VD, le Prix Suisse de l'Éthique décerne deux catégories de prix distinctes :

- Un premier prix est remis par un jury de professionnel·les - composé de personnalités et d'expert·es représentant l'économie, le monde scientifique et académique, ainsi que les domaines associatif et politique. Trois trophées sont décernés à trois organisations lauréates désignées par ce jury.
- Un second prix est attribué par un jury d'étudiant·es de la HEIG-VD qui souhaitent participer à la désignation d'une organisation ou entreprise qui remporte un trophée. Un trophée « coup de cœur » est décerné à une organisation lauréate désignée par ce jury d'étudiant·es.

## **Article 3 : Conditions de participation**

Le concours est ouvert :

- aux personnes physiques et morales avec une activité commerciale (ci-après nommé « participant » ou « candidat ») ;
- dont le siège et l'activité sont basés en Suisse.

Le projet soumis au jury doit avoir eu lieu dans le courant des deux années précédant la participation au concours et faire l'objet d'une commercialisation au moment du dépôt du dossier.

## **Article 4 : Critères d'évaluation**

Les dossiers sont notamment évalués par le jury de professionnel·les sur la base des critères suivants :

- Ambitions et rayonnement du projet : évaluation de l'étendue des parties prenantes concernées positivement par l'impact du projet (client·es, employé·es, environnement, fournisseurs, communautés locales) et évaluation du caractère pérenne du projet (inscription dans la durée) ;
- Impact du projet sur les parties prenantes : mesure de l'impact positif généré par la mise en œuvre du projet sur les différentes parties prenantes de l'organisation ou de l'entreprise ;
- Pertinence : évaluation de la pertinence du projet quant à la mission, au modèle d'affaires et aux activités principales de l'entreprise ou de l'organisation.
- Caractère innovant du projet : par rapport aux pratiques du secteur, évaluation de l'innovation engendrée par le projet sur différentes dimensions (scientifiques, entrepreneuriales, sociétales, environnementales, etc.) ;
- Proportionnalité des efforts fournis : compte tenu des ressources et de la taille de l'entreprise/organisation, évaluation de l'ambition des objectifs fixés, des investissements consentis en termes de temps, de ressources humaines, de matériel et de financement pour la réalisation du projet.

### **Article 5 : Inscription et délai de participation**

Le dossier de candidature et les annexes qui l'accompagnent peuvent être téléchargés sur le site internet du Prix (<http://www.prixethique.ch>) et/ou demandés auprès de la HEIG-VD à l'adresse indiquée sur le site internet.

Les dossiers peuvent être transmis en français, en allemand ou en anglais.

Le délai pour le retour des dossiers est indiqué sur le site internet du Prix.

Pour le dossier envoyé par courrier postal, le cachet de la poste fait foi. Pour les dossiers envoyés par e-mail, la date d'envoi du message fait foi.

### **Article 6 : Dossier de candidature**

Pour établir son dossier, le participant au Prix veille à n'utiliser que le dossier de candidature standard et officiel. En outre, il remplit ce dossier par moyen informatique et transmet un exemplaire à la HEIG-VD soit par courrier électronique soit par courrier postal. Le participant doit respecter le délai fixé par les organisateurs et veille à ce que le dossier soit dûment signé (signature manuscrite ou électronique). Si le participant dispose d'annexes qui ne peuvent pas être envoyées sous format électronique, il les envoie avec un exemplaire du dossier de candidature par courrier postal.

Sera considéré comme nul et non accepté tout dossier de candidature ne remplissant pas les conditions requises et dont les informations contenues sont fausses ou incomplètes.

Il en sera de même pour tout dossier déposé au-delà de la limite de retour, le cachet de la poste/la date de l'envoi du message électronique faisant foi.

### **Article 7 : Rôle du jury de professionnel·les dans l'attribution du Prix**

Le rôle du jury est d'analyser les dossiers de candidature déposés et de désigner trois entreprises ou organisations lauréates dans le cadre de l'édition en cours du Prix. Le jury est représenté par un·e président·e. Le jury évalue les dossiers et désigne les lauréats en se fondant sur les dossiers de candidature, sur des synthèses des dossiers (rédigées par un groupe d'étudiant·es), sur les critères définis à l'article 4 du présent règlement et sur la base de leur propre expertise.

Le jury est composé :

- d'un·e président·e désigné·e par la HEIG-VD ;
- de 5 à 7 membres - personnalités et experts représentant l'économie, le monde scientifique et académique, ainsi que les domaines associatif et politique ainsi qu'un·e représentant·e de la HEIG-VD.

La liste des membres du Jury est disponible sur le site internet du Prix, ainsi que d'autres informations.

Les membres du jury s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles et ils ont accès à travers les dossiers de candidature soumis par les participants au Prix.

### **Article 8 : Rôles des étudiant·es dans l'attribution du Prix**

Les étudiant·es de la HEIG-VD, pour celles et ceux qui le souhaitent, ont accès aux dossiers de candidature, ainsi qu'aux synthèses, et ont la possibilité de s'enregistrer pour voter en ligne en faveur d'un projet « coup de cœur ». En s'enregistrant, elles ou ils deviennent membres du jury d'étudiant·es de la HEIG-VD qui décernent chaque année un trophée « coup de cœur ». Aucun critère n'est imposé ou recommandé pour évaluer les dossiers.

Les étudiant·es s'engagent à respecter la confidentialité des informations auxquelles elles et ils ont accès à travers les dossiers de candidature soumis par les participants au Prix.

### **Article 9 : Recours**

Aucune voie de recours n'est possible contre la décision du Jury ou des étudiant·es.

### **Article 10 : Prix & Classement**

Il sera remis quatre trophées lors d'une cérémonie officielle organisée par la HEIG-VD : trois trophées par le jury et un trophée « coup de cœur » par les étudiant·es de la HEIG-VD. Aucun classement n'est prévu.

Les noms des quatre lauréats seront publiés, communiqués à la presse et présentés sur le site internet du Prix Suisse de l'Éthique suite à la cérémonie.

**Article 11 : Conditions pour un retrait du Prix**

Durant une période de trois ans suivant l'attribution du trophée à un participant, la Direction de la HEIG-VD se réserve le droit de retirer le prix à une entreprise ou organisation qui aurait connu une grave controverse mettant en danger la réputation du Prix et révélant une contradiction entre l'engagement affiché envers l'éthique et le développement durable et ses pratiques réelles.

**Article 12 : Propriété intellectuelle**

Tout participant qui adressera un dossier dans le cadre du présent concours certifie et garantit qu'il en est l'auteur exclusif et unique et qu'il ne viole directement et/ou indirectement aucun droit de tiers.

Les idées et réalisations restent propriété des participants qui les ont produites. Les dossiers envoyés restent en possession du Prix Suisse de l'Éthique. Ils ne peuvent être utilisés ni diffusés autrement que dans le cadre de leur évaluation pour la remise du Prix sans autorisation expresse du participant ayant élaboré le dossier. Les informations contenues dans les dossiers de candidature ne peuvent être transmises aux médias sans autorisation expresse du participant ayant élaboré le dossier.

**Article 13 : Responsabilité**

La HEIG-VD se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

**Article 14 : Règlement et litiges**

La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. Toute contestation, quelle que soit sa nature relative au présent règlement ou au concours, est traitée par la HEIG-VD. En cas de contestation, la version française de ce règlement fait foi.

Yverdon-les-Bains, le 10 novembre 2023